TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par la Commission Exécutive de World Archery le 12 décembre 2015
Mise en application le 1 avril 2016

Livre 2, chapitre 8, article 8.1.1.8

Les buttes doivent présenter une marge d'au moins 5cm à l'extérieur de la zone marquante la plus basse du blason placé sur elles. A aucun moment, un blason ne peut être placé à moins de 15 cm du sol. Peu importe le terrain, les buttes doivent toujours être placées le plus à la perpendiculaire possible de la ligne de vision des athlètes en position au piquet de tir afin que ceux-ci puissent voir l'ensemble du blason. (par exemple 9: 80 et 60cm Blason pour tir en campagne).